

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 888

présenté par

M. Lesterlin, M. Mesquida, M. William Dumas, M. Plisson, Mme Crozon, Mme Pochon,
Mme Filippetti et M. Marsac

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« bénéficiaires »

le mot :

« engagés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les cibles évoquées par l'article : ce sont les jeunes engagés du service civique. En effet, le dispositif a bien d'autres bénéficiaires, notamment les bénéficiaires des actions menées par les jeunes. Il s'agit donc d'éclaircir le propos de cet article.